COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 132/2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ILE DE FRANCE MOBILITES POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DES POINTS D'ARRET DE BUS SITUES A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi du 11 Février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, notamment, l'art 45 ;

VU le projet d'aménagement de 237 points d'arrêts de bus situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus, conformément à la loi du 11 février 2005, permettant d'offrir aux usagers des Transports en Commun un service accessible au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre accessible la nouvelle ligne de bus express 7711 pour les points d'arrêt situés sur le territoire de la CAMVS ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER le projet d'aménagement de points d'arrêt de bus situés à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Article 2 : DE SOLLICITER auprès d'Île-de-France Mobilités une subvention au taux maximum de 70%, pour ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Article 4 : DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget, sous l'imputation 2152.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20261026-65448-DE-1-1

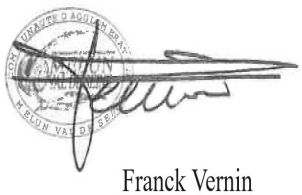
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2026

Publication ou notification : 2 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.